

Compte-Rendu de la séance du 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et un, le 04 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON, Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Pascal KEINBORG, Philippe PATRY.

Etaient absent excusé : Monsieur Timothée GAILLARD qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LECOINTE

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 Juillet 2022 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Adhésion de la commune dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Monsieur le Maire explique que cette expérimentation nationale a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la "privation d'emploi" vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable.

Le projet repose sur trois hypothèses :

- Nul n'est inemployable (lorsque l'emploi est adapté aux personnes),
- Ce n'est pas le travail qui manque (il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser),
- Ce n'est pas l'argent qui manque (la privation d'emploi coûte plus que la production d'emplois).

M le Maire rappelle que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) est engagé sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux depuis décembre 2019.

L'association Interstice a été désignée par la CCDB comme pilote de la candidature.

M le Maire rappelle également que la future Entreprise à But d'Emploi (EBE) sera contrainte au principe de non-concurrence défini par le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

VU, la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 : cahier des charges « Appels à projets – Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » ;

VU, la délibération de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) le 17 décembre 2020 par laquelle elle décide de déposer un dossier de candidature à l'expérimentation TZCLD, dans un délai de 3 ans

CONSIDERANT

Que la délibération favorable de la commune de Montjoux est nécessaire pour que celle-ci fasse partie du « territoire candidat » TZCLD Dieulefit Bourdeaux.

Que celle-ci permettra à toute personne volontaire privée durablement d'emploi depuis un an ou plus et résidant depuis plus de 6 mois sur la Commune de Montjoux d'être éligible au projet et de se voir proposer une solution au retour à l'emploi au sein de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Que la Commune de Montjoux, ses entreprises, ses associations et ses habitants bénéficieront des tarifs préférentiels sur les biens et services proposés par la future EBE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Que La Commune de Montjoux :

SE PORTE FAVORABLE à l'expérimentation TZCLD soutenue et portée par la CCDB.

S'ENGAGE à faciliter la promotion du projet TZCLD et la mise en œuvre de la méthodologie TZCLD.

S'ENGAGE à préciser les moyens municipaux mobilisables en rapport à sa capacité, notamment la mise à disposition de la salle des fêtes.

DESIGNE M Christian DELEBARRE et Mme Frédérique LECOINTE comme élu-e-s référent-e-s du projet représentant la Commune et Mr Philippe BERRARD et Mr David BERNARD comme élus référents remplaçants.

S'ENGAGE à proposer un ambassadeur sur la Commune pour faire le lien avec les habitants, les structures économiques et les associations.

RECONNAIT l'Association Interstices comme pilote du dossier de candidature.

Tarifs des loyers communaux : modalités de révision

Cette délibération a pour but d'appliquer une révision des loyers chaque année.

Le Conseil Municipal s'est accordé sur le fait d'appliquer une hausse automatique du montant du loyer au 1^{er} janvier de chaque année. Cette augmentation sera calculée en fonction de l'index du coût de la vie et applicable l'année suivant l'entrée dans les lieux.

Modification des dépenses imputées au compte 6232 – Fêtes Cérémonies et Cadeaux

La modification d'écriture permettra d'ajouter l'achat de cadeaux dans le cadre d'un départ à la retraite.

Décisions du Maire

- La commune a octroyé à 5 habitants des aides financières pour l'achat de leur vélo électrique. Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au virement de crédit lié à l'amortissement du SDED et AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Fibre optique : L'armoire électrique est installée sur le parking du tennis. Le programme d'installation suit son cours.

Etat de l'avancement du dossier de financement de la FABREGO : Le programme LEADER est prolongé jusqu'en avril 2023. La Commune dispose d'un délai supplémentaire pour déposer le dossier financier. Il est cependant à noter que la DETR n'a pas encore indiqué le montant de la subvention qui sera attribuée par l'Etat. Ainsi, sur le principe, le projet est décalé à octobre 2023 afin que les travaux ne viennent pas perturber les activités des commerces. Il conviendra cependant de réévaluer en septembre prochain la faisabilité du projet en fonction de la réponse de la DETR.

Demande de renouvellement de la convention pour l'Atelier de Montjoux : Martyne VIMARD sollicite le renouvellement de la convention lui donnant accès à la salle des fêtes. Il est acté que ce renouvellement devient tacite tant qu'il n'y a pas de demande de modification.

Règlementation panneaux et affichages : Monsieur Le Maire indique la mise en place effective de la réglementation liée à l'affichage, A compter du 1^{er} Janvier 2024, l'Etat va déléguer cette compétence aux communes qui devra appliquer les directives. Il convient donc d'y travailler dès maintenant.

Point RH :

- Madame Aline MARC est embauchée en qualité d'agent d'accueil au sein de la Mairie, et pourvoira aux 7 heures de travail hebdomadaire, à la suite de Madame Mireille BOUZIGNAC.
- Madame Amélie SAKULU effectuera les heures de ménage au sein de la commune à hauteur de 6 Heures hebdomadaires, dans l'attente qu'une personne soit embauchée à partir de septembre.
- Madame Marion BERENGUER a démarré en juin sur le poste de cantinière, en remplacement de Madame Cathy ALAIZE.

Points de vigilance :

- Monsieur Pascal KEINBORG alerte sur la nécessité de curer les fossés et s'interroge quant aux tâches allouées aux agents municipaux.
- Monsieur Philippe PATRY interpelle de la même manière sur le cumul des tâches qui doivent être faites par les agents municipaux et leurs activités qui s'accroissent. L'entretien des steppes n'est pas satisfaisant du fait du manque de temps.

Levée de la séance à 21h20.